



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PONT-ROUGE**

**20 janvier 2025**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 20 janvier 2025 à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

*Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire ouvre la séance et invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.**

**1. Ouverture de la séance**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**3. Adoption des procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2024

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024

3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024

**4. Conseil municipal**

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

**5. Questions du public - 1<sup>ère</sup> période**

001-01-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### **6. Ressources humaines**

- 6.1 Dépôt de la liste des embauches
- 6.2 Suspension de deux cols bleus
- 6.3 Nomination de Jean-Philippe Goyette au poste de conseiller technique en urbanisme

### **7. Service juridique et greffe**

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment
- 7.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour l'installation de rideaux séparateurs au bassin d'épuration sud
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 602-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 950 000 \$
- 7.4 Adoption du Règlement numéro 601-2024 sur la gestion contractuelle
- 7.5 Autorisation de signature d'une mainlevée totale et finale à Complexe Santé Pont-Rouge inc.

### **8. Service de la sécurité publique**

- 8.1 Aucun

### **9. Service de l'urbanisme**

- 9.1 Demande d'appui pour le dépôt du projet « Restauration et création de milieux humides dans la Tourbière Lesage à Pont-Rouge » au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PCRMHH)
- 9.2 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels suivant la subdivision de l'immeuble du 2, rue des Cèdres (lot 4 011 044)
- 9.3 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 6 542 986 sis sur la rue du Rosier
- 9.4 Désignation des personnes titulaires du poste de technicien en urbanisme à titre de personnes responsables de l'application de divers règlements
- 9.5 Demande de dérogation mineure au 41, chemin du Rivage (lot 4 011 251)
  - a) Présentation
  - b) Consultation
  - c) Décision



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### **10. Service de l'ingénierie**

- 10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements
- 10.2 Autorisation de produire la reddition de compte pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 3) pour l'année financière 2024-2025

### **11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles**

- 11.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour le remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place Saint-Louis
- 11.2 Attribution d'un contrat à Excavation D. Jobin inc. pour la construction d'une dalle de béton pour une patinoire extérieure (132 292,53 \$)
- 11.3 Attribution d'un contrat à Ingénierie Carmichael Ltée pour l'entretien des bâtiments municipaux (50 014,13 \$)
- 11.4 Attribution d'un contrat à Les Installations Sportives Agora inc. pour l'achat et l'installation de bandes de patinoire (52 427,45 \$)
- 11.5 Versement de la subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge pour les événements 2025 (106 700 \$)
- 11.6 Versement de la subvention au Centre de plein air Dansereau pour l'année 2025 (7 000 \$)
- 11.7 Versement de la subvention à la Maison des jeunes de Pont-Rouge pour l'année 2025 (29 015 \$)
- 11.8 Autorisation à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Pour une jeunesse bien informée »
- 11.9 Interdiction de stationnement dans le cadre de l'événement Dansereau en lumière

### **12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie**

- 12.1 Réalisation complète de l'objet de certains règlements et annulation de leur solde résiduaire
- 12.2 Modification du financement dans le cadre du contrat à GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont
- 12.3 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement 558-2021 portant sur la gestion contractuelle
- 12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.5 Liste des comptes à approuver (5 710 805,15 \$)

### **13. Questions du public - 2<sup>e</sup> période**



No de résolution  
ou annotation

**14. Clôture de la séance**

**ADOPTÉE.**

**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

002-01-2025

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

003-01-2025

**3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

004-01-2025

**3.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE.**

### 4. CONSEIL MUNICIPAL

#### 4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

#### 4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Les élus procèdent au suivi des questions et dossiers de la dernière séance.

### 5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1<sup>ÈRE</sup> PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

### 6. RESSOURCES HUMAINES

#### 6.1 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543.4-2024 modifiant le règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires afin d'élargir la délégation du pouvoir d'embauche au directeur général, le directeur général dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 20 janvier 2025.

#### 6.2 Suspension de deux cols bleus

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge fixe des règles tant sur le comportement personnel au travail, le professionnalisme et les tâches opérationnelles et que les membres de son personnel se doivent de les respecter en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE les membres du personnel numéros 10078 et 10099 n'ont pas respecté une ou plusieurs de ces règles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge se doit d'agir afin de garantir un climat de travail sain, efficace et sécuritaire;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD**

005-01-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge prenne acte de la suspension des membres du personnel numéros 10078 et 10099, respectivement pour une période de deux (2) et trois (3) jours, sans solde;

### **ADOPTÉE**

006-01-2025

6.3 Nomination de Jean-Philippe Goyette au poste de conseiller technique en urbanisme

CONSIDÉRANT QUE Jean-Philippe Goyette occupe présentement le poste de technicien en urbanisme pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de conseiller technique en urbanisme est à combler temporairement dans le cadre d'un remplacement d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de conseiller technique en urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant un examen écrit, Jean-Philippe Goyette a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ**

### **APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination temporaire dans le cadre d'un remplacement d'un congé de maternité de Jean-Philippe Goyette à titre de conseiller technique en urbanisme, selon les conditions de travail de la convention collective des cols blancs, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Jean-Philippe Goyette à compter du 3 février 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne Jean-Philippe Goyette à titre de personne responsable de l'application des règlements suivants :

- Règlement 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée au poste de conseiller technique en urbanisme de la Ville de Pont-Rouge.

### **ADOPTÉE.**

## **7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment

Je, soussigné, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 592-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 2 220 000 \$ pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne Beaumont, du système d'échangeur d'air et d'équipement pour l'efficacité énergétique du bâtiment. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_  
maire

7.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour l'installation de rideaux séparateurs au bassin d'épuration sud

Je, soussigné, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 603-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 215 500 \$ pour l'installation de rideaux séparateurs au bassin d'épuration sud. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_  
maire

7.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 602-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 950 000 \$

Je, soussigné, M. Mario Dupont, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 602-2025 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 950 000 \$. Suivant ledit avis de motion, M. Mario Dupont procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

\_\_\_\_\_  
maire

7.4 Adoption du Règlement numéro 601-2024 sur la gestion contractuelle

Ce point est reporté à la prochaine séance ordinaire.

**ADOPTÉE.**

007-01-2025

7.5 Autorisation de signature d'une mainlevée totale et finale à Complexe Santé Pont-Rouge inc.

CONSIDÉRANT l'acte de vente intervenu entre la Ville de Pont-Rouge et Complexe Santé Pont-Rouge inc. devant Me Valérie Langlois, notaire, le 25 juillet 2019, sous le numéro 413 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 26 juillet 2019, sous le numéro 24 791 404;

CONSIDÉRANT le remboursement des sommes dues par Complexe Santé Pont-Rouge inc. à la Ville aux termes de cet acte de vente;



No de résolution  
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière Esther Godin à signer une mainlevée totale et finale en faveur de Complexe Santé Pont-Rouge inc.;

QUE la Ville de Pont-Rouge, en sa qualité de créancière, accorde mainlevée totale et finale et consente à la radiation de toutes hypothèques et tous autres droits créés en sa faveur aux termes de l'acte de vente intervenu entre la Ville de Pont-Rouge et Complexe Santé Pont-Rouge inc. reçu devant Me Valérie Langlois, notaire, le 25 juillet 2019, sous le numéro 413 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 26 juillet 2019, sous le numéro 24 791 404.

**ADOPTÉE.**

**8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet.

**9. SERVICE DE L'URBANISME**

**9.1 Demande d'appui pour le dépôt du projet « Restauration et création de milieux humides dans la Tourbière Lesage à Pont-Rouge » au volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PCRMHH)**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif spécifique du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PCRMHH) est de soutenir la réalisation de projets de restauration écologique de milieux humides et hydriques dégradés ou de création de milieux humides et hydriques, permettant d'obtenir un maximum de gains, tant en superficies qu'en fonctions écologiques;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier (CBJC) souhaite déposer une demande au volet 2 du PCRMHH pour financer la réalisation concrète d'un projet de restauration et de création de milieux humides et hydriques sur le territoire de la Ville de Pont-Rouge, à la suite de la réalisation d'une étude de préfaisabilité – volet 1 – du PCRMHH en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la CBJC est propriétaire du lot numéro 4 972 095, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visé par le projet;

CONSIDÉRANT QUE ce lot fait l'objet d'une servitude de conservation depuis 2014 et est soumis à un suivi annuel prescrit par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT QUE la CBJC est gestionnaire pour le suivi annuel auprès du MELCCFP dans le but de s'assurer que le milieu humide est conservé et qu'il continue de remplir ses fonctions écologiques;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir soumettre une demande au PCRMHH, l'initiateur du projet doit obtenir l'appui de la MRC de Portneuf, et que la MRC a demandé à la CBJC d'obtenir une résolution de la Ville de Pont-Rouge appuyant le projet avant de se prononcer;

008-01-2025



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 au PRCMHH du MELCCFP a pour but d'assurer le financement à 100 % de ce type de projet;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge appuie le projet « Restauration et création de milieux humides dans la Tourbière Lesage à Pont-Rouge » de la Corporation du bassin de la Jacques-Cartier déposé dans le cadre du volet 2 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

**ADOPTÉE.**

009-01-2025

9.2 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels suivant la subdivision de l'immeuble du 2, rue des Cèdres (lot 4 011 044)

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 décembre 2024, Kevin Lefrançois, arpenteur-géomètre, a déposé une demande de permis de lotissement visant le lot numéro 4 011 044 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue des Cèdres, à Pont-Rouge, afin de permettre de le subdiviser en deux lots projetés (6 626 245 et 6 626 246) d'une superficie respective de 920,30 et 2 447,30 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une superficie de 3 367,6 mètres carrés et qu'il est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels prévues au Règlement de lotissement numéro 497-2015 s'appliquent aux terrains de plus de 2 500 mètres carrés situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.2 de ce règlement prévoit qu'une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal, cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du conseil municipal, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel ou verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'intérêt pour la Ville d'exiger 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge exerce son choix prévu à l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 afin d'assujettir l'opération cadastrale sur le lot 4 011 044 au versement d'une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur établie par le rôle d'évaluation foncière

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution  
ou annotation

en date du 23 décembre 2024;

QUE la somme à être versée à titre de contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels pour le lotissement du lot 4 011 044 est de 15 684 \$.

### **ADOPTÉE.**

010-01-2025

9.3 Autorisation de vendre l'immeuble connu et désigné sous le numéro de lot 6 542 986 sis sur la rue du Rosier

CONSIDÉRANT QUE dans l'optique d'une gestion saine et efficace de ses immeubles, la Ville de Pont-Rouge souhaite vendre un immeuble identifié comme étant le lot 6 542 986, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel de propositions publié entre les 13 et 22 novembre 2024, deux offres ont été déposées;

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'achat de Charles-Antoine Lambert et Justine Hamel pour l'acquisition de ce lot au montant de 163 500,00 \$, plus les taxes applicables, représente l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a pris connaissance de la promesse de vente avec son contenu;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge désaffecte de toute utilité publique l'immeuble identifié comme étant le lot 6 542 986, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du lot 6 542 986, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier, conformément à la promesse de vente à être signée par les parties;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la greffière, Mme Esther Godin, à signer pour et au nom de la Ville de Pont-Rouge la promesse de vente à intervenir avec Charles-Antoine Lambert et Justine Hamel;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient par la présente autorisés à signer l'acte de vente du lot 6 542 986, du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la rue du Rosier, ainsi que tout autre document devant donner plein effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE.**

011-01-2025

9.4 Désignation des personnes titulaires du poste de technicien en urbanisme à titre de personnes responsables de l'application de divers règlements

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur travail, les personnes titulaires du poste de technicien en urbanisme doivent émettre des constats d'infraction afin de faire appliquer les règlements régissant la Ville de Pont-Rouge;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme et désigne les personnes titulaires du poste de technicien en urbanisme à titre de personnes responsables de l'application des règlements suivants :

- Règlement numéro 578-2023 relatif à l'utilisation de l'eau potable;
- Règlement RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements;
- Tout autre règlement dont l'application est déléguée aux personnes titulaires du poste de technicien en urbanisme de la Ville de Pont-Rouge.

**ADOPTÉE.**

012-01-2025

9.5 Demande de dérogation mineure au 41, rue du Rivage (lot 4 011 251)

CONSIDÉRANT QU'en date du 28 octobre 2024, Alain Boivin a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant et porter sa superficie à 142,74 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 indique que la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut excéder celle d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal actuel possède une superficie de 117,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.2 indique que la superficie maximale pour un seul bâtiment accessoire, sur un terrain d'une superficie de 9 160 mètres carrés, est de 105 mètres carrés;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 14 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 20 novembre 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 251, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 41, chemin du Rivage, à Pont-Rouge, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire existant et porter sa superficie à 142,74 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**ADOPTÉE.**

### **10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

013-01-2025

#### **10.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour des travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements**

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour la réalisation de travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour la réalisation de travaux de marquage de voies publiques, pistes cyclables et stationnements.

**ADOPTÉE**

014-01-2025

#### **10.2 Autorisation de produire la reddition de compte pour le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III - Volet 3) pour l'année financière 2024-2025**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et que la Ville de Pont-Rouge s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge transmettra au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant au nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Michel Godin est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.



No de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE.**

**11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

015-01-2025

**11.1 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour le remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place Saint-Louis**

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres pour le remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place St-Louis;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres pour le remplacement de deux équipements de chauffage au gaz à Place St-Louis.

**ADOPTÉE**

016-01-2025

**11.2 Attribution d'un contrat à Excavation D. Jobin inc. pour la construction d'une dalle de béton pour une patinoire extérieure (132 292,53 \$)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la construction d'une dalle de béton pour une patinoire extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi cinq potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu trois propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Excavation D. Jobin inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 132 292,53 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD  
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la construction d'une dalle de béton pour une patinoire extérieure à Excavation D. Jobin inc. au montant de 132 292,53 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 19 décembre 2024;

QUE la présente dépense au montant de 132 292,53 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Règlement numéro 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 800 000 \$.

**ADOPTÉE.**

017-01-2025

**11.3 Attribution d'un contrat à Ingénierie Carmichael Ltée pour l'entretien des bâtiments municipaux (50 014,13 \$)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

l'entretien des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi trois potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Ingénierie Carmichael Ltée a déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 50 014,13 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'entretien des bâtiments municipaux à Ingénierie Carmichael Ltée au montant de 50 014,13 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

QUE le présent contrat soit d'une durée de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027;

QUE la présente dépense au montant de 50 014,13 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

018-01-2025

11.4 Attribution d'un contrat à Les Installations Sportives Agora inc. pour l'achat et l'installation de bandes de patinoire (52 427,45 \$ )

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour l'achat et l'installation de bandes de patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi 3 potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 2 propositions de contracter;

CONSIDÉRANT QUE Les Installations Sportives Agora inc. s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 52 427,45 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à l'achat et l'installation de bandes de patinoire à Les Installations Sportives Agora inc. au montant de 52 427,45 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 9 décembre 2024;

QUE la présente dépense au montant de 52 427,45 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le règlement d'emprunt numéro 589-2024 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 1 800 000 \$.

**ADOPTÉE.**



## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

No de résolution  
ou annotation

019-01-2025

11.5 Versement de la subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge pour les événements 2025 (106 700 \$)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'afin de remplir ses obligations administratives, l'Association récréative de Pont-Rouge demande à la Ville de Pont-Rouge le versement de la subvention annuelle de 106 700 \$ prévue au budget 2025;

CONSIDÉRANT QUE la somme demandée totalise 106 700 \$, et ce, afin de soutenir l'organisation d'évènements tels que Vacances en spectacles, Dansereau en lumière, la Fête des voisins, la fête de l'Halloween, le cinéma en plein air, Fabrik'Art et certaines animations sur le territoire de la ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 106 700 \$ à l'Association récréative de Pont-Rouge;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

020-01-2025

11.6 Versement de la subvention au Centre de plein air Dansereau pour l'année 2025 (7 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Centre plein air Dansereau demande à la Ville de Pont-Rouge le versement de la subvention annuelle de 7 000 \$, tel que prévu lors de l'adoption du budget 2025, et ce, afin de soutenir l'organisme financièrement;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 7 000 \$ au Centre plein air Dansereau à titre de subvention annuelle;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

021-01-2025

11.7 Versement de la subvention à la Maison des jeunes de Pont-Rouge pour l'année 2025 (29 015 \$)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 91 al.1 (2) de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut accorder une aide en matière de création et de poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Maison des jeunes de Pont-Rouge demande à la Ville de Pont-Rouge le versement de la subvention annuelle de 29 015 \$, tel que prévu lors de l'adoption du budget 2025, et ce, afin de soutenir l'organisme financièrement;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement de la somme de 29 015 \$ à la Maison des jeunes à titre de subvention annuelle;

QUE la présente dépense soit financée à même le budget.

**ADOPTÉE.**

022-01-2025

- 11.8 Autorisation à présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme « Pour une jeunesse bien informée »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite bonifier les activités de sa bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire soumettre une demande d'aide financière de 10 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications (MCC) dans le cadre du programme « Pour une jeunesse bien informée » qui vise à encourager la production de contenus par les jeunes (8 à 29 ans), à renforcer leurs capacités créatives et à favoriser leur accès à des ressources culturelles et éducatives;

CONSIDÉRANT QUE le financement demandé au MCC couvrira l'entièreté du projet sur le plan financier car la participation de la Ville sera au niveau du prêt de la bibliothèque, d'équipements et de l'encadrement par le coordonnateur de la bibliothèque, Sylvain Brousseau;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD  
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le coordonnateur de la bibliothèque, Sylvain Brousseau, à déposer une demande de financement de 10 000 \$ au ministère de la Culture et des Communications en marge du programme « Pour une jeunesse bien informée ».

**ADOPTÉE.**

023-01-2025

- 11.9 Interdiction de stationnement dans le cadre de l'événement Dansereau en lumières

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge tiendra l'événement Dansereau en lumière le 28 février 2025;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE, en conformité avec son Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie et ses amendements, annexe 5.1 de l'article 5.3, le conseil municipal de la Ville peut décréter, pour des fins de sécurité publique, lors de la tenue d'évènement privé ou public, les endroits et les périodes où le stationnement doit être interdit ou restreint à certaines fins;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge interdise le stationnement aux endroits suivants lors de l'évènement Dansereau en lumière qui aura lieu le 28 février 2025:

- rue Charles-Julien
- rue Dansereau
- côté nord de la rue Saint-Christophe
- côté sud de la rue de la Frayère.

**ADOPTÉE.**

**12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**

024-01-2025

**12.1 Réalisation complète de l'objet de certains règlements et annulation de leur solde résiduaire**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN  
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Pont-Rouge informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Pont-Rouge demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### **ADOPTÉE.**

025-01-2025

12.2 Modification du financement dans le cadre du contrat à GBI Experts-Conseils inc. pour des services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont

CONSIDÉRANT QUE le 7 octobre 2024, par sa résolution 301-10-2024 : « Adjudication d'un contrat à GBI Experts-conseils inc. suivant l'appel d'offres services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont – VPR-2024-09 – Ville de Pont-Rouge (163 149,53 \$) », le conseil a adjugé un contrat à GBI Experts-Conseils inc. au montant de 163 149,53 \$;

CONSIDÉRANT QUE, dans l'optique d'une saine gestion des finances publiques, l'utilisation du budget de fonctionnement 2024 serait judicieux pour financer une partie de ce contrat au lieu d'effectuer un emprunt avec des intérêts;

### **SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ**

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la modification de la résolution 301-10-2024 : « Adjudication d'un contrat à GBI Experts-conseils inc. suivant l'appel d'offres services professionnels pour le remplacement du système de déshumidification de la piscine Lyne-Beaumont – VPR-2024-09 – Ville de Pont-Rouge (163 149,53 \$) » afin de modifier la source de financement de la dépense de sorte qu'un montant de 126 472,50 \$ soit financé par le budget de fonctionnement 2024 et qu'un montant de 36 677,03 \$ soit financé à même le fonds général d'administration, ce dernier sera remboursé à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.



No de résolution  
ou annotation

**ADOPTÉE.**

12.3 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement 558-2021 portant sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité ayant adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à ce même article, doit, au moins une fois l'an, déposer lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de ce règlement.

Le rapport sur la gestion contractuelle daté du 31 décembre 2024 visant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 est déposé.

12.4 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

026-01-2025

12.5 Liste des comptes à approuver (5 710 805,15 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 20 janvier 2025 totalisant 5 710 805,15 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ  
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 9 janvier 2025;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 20 novembre 2024 au 8 janvier 2025, pour un montant total de 5 710 805,15 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

**ADOPTÉE.**

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2<sup>E</sup> PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

027-01-2025

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE  
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 06.

**ADOPTÉE.**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

---

Maire

---

Greffière